

Zone réglementée DNC : conditions aux mouvements – 05/09/2025 (d'après l'instruction technique 2025-525)

Les veaux nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage sont considérés comme vaccinés.

Conditions générales obligatoires : ▪ Sous couvert d'un laissez-passer sanitaire (LPS) délivré par la DD(ETS)PP

éléments nouveaux au 05/09

- Itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'ateliers bovins
- Transport direct et sans rupture de charge
- Moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après déchargement

Conditions particulières :

Zone de départ ↓	Motif			
	Alimentation ou abreuvement insuffisants	Retour estive / vêlage récent ou prochain / blessure / maladie (hors suspicion DNC)	Engraissement des veaux (à destination d'un atelier d'engraissement ou d'un site d'allotement intermédiaire agréé)	Abattage
	Conditions communes, quelle que soit la zone de départ			
		▪ Pas de changement de propriétaire ▪ Retour pension possible ▪ Vaccination > 21 jours ou visite vétérinaire 48h avant mouvement en ZR (zone réglementée)	▪ Vaccination > 21 jours - Rappel : les veaux nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage sont considérés comme vaccinés.	▪ Visite vétérinaire 72h avant mouvement
	Conditions spécifiques en fonction de la zone de départ			
Zone cœur de protection (ZCP)	▪ Même EDE ▪ Vers ZP uniquement (dont ZCP) ▪ Vaccination > 28 jours ▪ < 2 km	▪ Vers ZCP uniquement	▪ Vers ZCP	▪ Priorisation de l'abattoir : ZP > ZS > ZI ▪ Abattage au plus tard 24h après l'arrivée
Zone de protection (ZP) hors ZCP	▪ Même EDE ▪ Vers ZP uniquement (dont ZCP) ▪ Vaccination > 21 jours ▪ < 5 km	▪ Vers ZP uniquement (hors ZCP)	▪ Vers ZP (hors ZCP) ▪ Vers ZS si visite vétérinaire hebdomadaire pdt 28 jours après l'arrivée des veaux	▪ Bovins de ZP détenus séparément des autres animaux
Zone de surveillance (ZS)	▪ Pas de changement de propriétaire ▪ Retour pension possible vers propriétaire ▪ Vaccination > 21 jours ou visite vétérinaire 48h avant mouvement, et vaccination dans les plus brefs délais à l'arrivée ▪ Vers ZS ou ZP (hors ZCP)	▪ Vers ZS ou ZP (hors ZCP)	▪ Vers ZS uniquement	▪ Priorisation de l'abattoir : ZP > ZS > ZI
Zone indemne (ZI)	▪ Pas de changement de propriétaire ▪ Retour pension possible vers propriétaire ▪ Bovin vacciné dans les meilleurs délais à l'arrivée ▪ Vers ZS uniquement	▪ Vers ZS uniquement ▪ Vaccination dans les plus brefs délais à l'arrivée	▪ Vers ZI uniquement	▪ Si abattoir en ZR, mouvement sans rupture de charge à compter de l'entrée en ZR ▪ Pas besoin de LPS